



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 030 / 2018 DU 23.08.2018

Portant approbation du programme de travaux et du plan de financement se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae (phase 3).

Date de convocation : 16 août 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.		
Date d'affichage : 16 août 2018			
Date d'affichage du compte-rendu : 27 août 2018			
Date d'affichage de la présente délibération : 28 AOÛT 2018			
Résultats des votes :	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.		
	Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.		
VOTANTS	31	ELUS EN EXERCICE	33
POUR	31	PRESENTS	24
CONTRE	00	PROCURATION	07
ABSTENTION	00		
La délibération est adoptée à l'unanimité			

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Jean CHICOU
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Yvette LICHTLE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	24	9	7 procurations

DELIBERATION N° 030 /2018 du 23.08.2018

Portant approbation du programme de travaux et du plan de financement se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae (phase 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire.

Exposé des motifs :

En décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics (phase 3).

Début 2017, les demandes de concours financier ont été adressées au Pays (Délégation au développement des communes - DDC) ainsi qu'à l'Etat (financement DETR).

Le concours financier de l'Etat a été obtenu en décembre 2017.

S'agissant du concours financier du Pays, et courant 2017, le programme de travaux ainsi que le plan de financement du projet ont dû être modifiés pour tenir compte de l'impossibilité de justifier du caractère public de certaines voies.

En effet, tous les points lumineux situés sur des voies dont la propriété communale est justifiable sont subventionnables par l'Etat et le Pays, alors que les points lumineux situés sur des voies pour lesquelles la propriété communale n'est pas établie (ou l'autorisation d'intervenir sur des voies supposées appartenir au Pays ne peut être obtenue) devront être financés en totalité par le budget communal.

En 2018 à ce jour, il ne nous a pas été possible d'obtenir l'ensemble des autorisations.

Compte-tenu de l'ancienneté de notre demande de concours financier, la D.D.C (Délégation au développement des communes) nous a demandé de présenter un nouveau dossier relatif au programme de travaux d'éclairage public (phase 3), dossier qui devra présenter les justificatifs liés à la propriété des voies ainsi que les autorisations permettant à la commune d'intervenir sur lesdites voies.

Le coût total actualisé 2018 des travaux est ainsi estimé à 107 283 141 XPF.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.08.2018 ;

ADOPTE :

Article 1er : Le programme de travaux relatif à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae (phase 3) est approuvé.

Article 2. : Le plan de financement de l'opération est approuvé et s'établit comme suit :

Coût total du projet (TVA incluse)		107 283 141 XPF
- Dont travaux éligibles aux demandes de concours financier (TVA incluse)		80 314 267 XPF (100%)
Concours financier du Pays (Délégation au développement des communes - DDC).	32 125 707 XPF (40%)	
Concours financier de l'ETAT (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR).	32 125 707 XPF (40%)	
Financement de la Ville de Pirae	16 062 853 XPF (20%)	
- Dont travaux non éligibles aux demandes de concours financier (TVA incluse)		26 968 874 XPF (100%)
Financement de la Ville de Pirae	26 968 874 XPF (100%)	
Coût total du projet (TVA incluse)		107 283 141 XPF

Article 3. : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la (les) convention(s) de financement ainsi que les marchés correspondants à la réalisation du projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 4. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 5. : Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,

Mme Yvette LICHTLE,
1er adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **28 AOUT 2018** et publication du **28 AOUT 2018**

Pour le Maire absent,

Mme Yvette LICHTLE
1er Adjoint

